

Compte-rendu de la réunion du 4 mai Administration/Syndicats.

Il nous a été présenté un document de travail de 51 pages (survolé pendant la réunion) sur le protocole sanitaire et un vade-mecum de 8 pages pour le fonctionnement des établissements du second degré.

Le VR a ensuite fait un point sur les RAD/MAD.

Protocole sanitaire.

Il reprend les préconisations du protocole national, permettant la réouverture des établissements scolaires le 18 mai. Il présente les prescriptions à respecter par tous les partenaires des établissements et pourra varier en fonction des conditions sanitaires et des connaissances sur le virus du COVID19.

Le protocole est composé d'un **guide** et de **fiches techniques** portant sur les points suivants :

- **Accueil des élèves** : les familles s'engagent à garder les enfants si température et symptômes de Covid-19. Entrée et sortie dans le respect des gestes barrières.
- **Gestion des transports scolaires** : les mairies effectueront des rotations avec une distanciation physique en présence d'un adulte.
- **Aménagement des salles de classe** : 15 élèves par groupe sur le principe de 15 élèves pour 50 m² avec une grande souplesse selon la taille des classes
- **Gestion de la circulation des élèves** avec le principe d'une distance d'1 mètre entre chaque personne.
- **Activités sportives et culturelles** : même principe.
- **Récréation** : même principe.
- **Nettoyage/désinfection des locaux** : organisés selon les principes d'un nettoyage et une désinfection avant l'entrée des personnels et des élèves, une fois par jour.
- **Dimensionnement et équipement des sanitaires** : gestion du flux des élèves avec distanciation et lavage des mains.
- **Gestion de la demi-pension** : principes de gestes barrière et désinfection.
- **Enseignements spécifiques** : musique, arts plastiques, sciences, technologies : nettoyage approfondi avant le cours, pendant si échange de matériel et à la fin du cours.
- **Conduire à tenir en cas de suspicion de cas de COVID** : si fièvre et difficultés respiratoires, isolation de l'élève et contrôle. Si cas positif, fermeture de l'établissement sur décision du MEE après avis DGEE en collaboration avec la DSP. Information personnels, familles et sujets contacts (mis alors en quarantaine).
- **Le maintien de la distanciation physique** : au moins 1 mètre entre les personnes.
- **L'application des gestes barrières** : lavage des mains distanciation et port du masque obligatoire pour les personnels. Fortement préconisés pour les élèves (masques fournis par certains établissements ou mairies)
- **La limitation du brassage des élèves** : éviter au maximum les déplacements, échelonner récréation ou garder les élèves en classe en pause.
- **L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels.**
- **L'information et la communication.**

L'ensemble des syndicats ont fait part de leurs réserves pour l'application de toutes ces préconisations.

Vade-Mecum.

- **Avant le 18 mai**, possibilité de faire appel au personnel pour des missions ponctuelles et identifiées en groupes restreints, sur la base du volontariat ou d'un accord concerté dans le respect strict des gestes barrières conseils d'établissement, réunion disciplinaires... en présentiel ou distanciel ou hybride). **NOUS SIGNALER TOUS ABUS OU DYSFONCTIONNEMENTS (certains CE ont convoqué la semaine dernière l'ensemble des enseignants sans fournir de masques ...)**
- **Une attention particulière doit être portée aux personnels à risque ou vivant avec une personne à risque** (attestation du médecin traitant suffit)
- **La continuité pédagogique** numérique et téléphonique doit rester la priorité, la transmission de documents papier pour les élèves non connectés peut être faite sous certaines conditions sanitaires.
- Les **liaisons inter-archipels et intra-archipels** restent fermées (sauf Tahiti-Moorea).
- Les **élèves internes** des îles ne peuvent être accueillis dans leur établissement d'origine.
- Les **élèves internes** doivent bénéficier de la continuité pédagogique à distance chez eux ou dans un établissement scolaire proche de leur domicile.
- Le retour des élèves dans l'établissement se fait sur la base du **volontariat** des familles.
- La **capacité d'accueil** des élèves est limitée dans le respect du protocole sanitaire.
- **Le seuil** de 50% de l'effectif habituel « à accueillir » est indicatif ; l'évaluation du nombre maximal d'élèves est fonction de la surface des salles de classe ; 15 élèves pour une surface de 50 m² est une

- préconisation à moduler en fonction du mobilier présent en classe.
- Tous **les niveaux d'élèves** doivent être vus, par alternance, dans la semaine.
- **La continuité pédagogique** est organisée en présentiel mais doit être poursuivie à distance pour les élèves restant à domicile.
- **Les personnels** reprennent leur activité en présentiel et, selon les besoins définis par le Chef d'établissement, ils peuvent également exercer à distance dans le respect de leur obligation de service.
- **Une organisation sanitaire** est définie au sein de l'établissement à partir du protocole sanitaire de la DGEE.

Les cas particuliers :

Personnels en situation de « fragilité médicale » :

- Les personnels ayant une **affection de longue durée** ne sont pas concernés par la reprise en présentiel. Ils sont maintenus en télétravail.

Personnels dans l'impossibilité de rejoindre leur poste suite à un déplacement inter-îles :

- Les transports inter-îles étant inopérants, des personnels, « bloqués » dans une île, se trouvent dans l'impossibilité de rejoindre leur poste. Ils doivent se signaler auprès du Chef d'établissement d'origine pour régulariser leur situation. Si le travail à distance n'est pas envisageable, une procédure d'affectation provisoire auprès d'un établissement scolaire de rattachement est proposée.
- Cette procédure est engagée par les Chefs d'établissements d'origine et d'accueil selon les directives de la DGEE pour une régularisation rapide de leur situation.

Personnels des établissements qui font le choix de ne pas amener leur enfant en milieu scolaire :

- Une solution intra-familiale doit être recherchée pour permettre au personnel d'assurer ses missions en présentiel.
- Si aucune solution n'est trouvée, il revient au Chef d'établissement d'apprécier si l'agent peut assurer ses missions en télétravail.
- Si le personnel ne peut fonctionner en télétravail, la situation sera étudiée au cas par cas.

IV - Recommandations à suivre pour organiser la continuité pédagogique et la reprise scolaire en établissement.

1 - Le Chef d'établissement, avec son équipe, organise la reprise scolaire et la continuité pédagogique à partir du vade-mecum et l'adapte au contexte de son établissement.

2 - Le protocole sanitaire guide l'organisation pédagogique.

3 – L'information aux usagers et aux familles est essentielle avant, pendant et après l'accueil.

L'organisation pédagogique la plus répandue consiste à accueillir les élèves en effectif réduit le matin avec une fin de l'activité scolaire après le service de demi-pension. L'après-midi est consacrée à la continuité pédagogique à distance pour les autres élèves.

Il est hors de question que les collègues assurent la totalité de leur service hebdomadaire en présentiel et la continuité pédagogique en distanciel. Des décharges horaires doivent être prévues. Nous avons bien insisté sur ce point ! NOUS SIGNALER TOUT MANQUEMENT A CETTE REGLE.

Points de vigilance : Les professeurs principaux arrêtent la liste des élèves des 2 groupes A et B devant être accueillis en alternance.

Peuvent être priorités :

- Les élèves « non connectés » dans la mesure où on peut les contacter (mairie, clips, annonces radios)
- Les élèves d'une même fratrie pour permettre de « libérer » les parents
- Les élèves en situations particulières (enfants d'enseignants, du corps médical...).

RAD/MAD.

Le Vice rectorat nous a confirmé que le mouvement se passerait comme habituellement.

Les MAD seront soumis à un test au départ (quid si cas positif ? Pas de réponse pour l'instant) et à l'arrivée et seront mis en quatorzaine en PF (réduite à 14 jours et non plus 21). Des délais seront prévus pour qu'ils puissent s'installer avec des arrivées échelonnées. Parmi les fonctionnaires d'Etat se seront les premiers à venir (rentrée le 10 août). Le calendrier des arrivées n'est pas encore connu.

En ce qui concerne les RAD, leur départ est prévu dans la première quinzaine de juillet, sans plus de précisions.

Le VR a prévu des réquisitions même pour ceux qui ont pris leurs propres billets et qui seraient empêchés de partir (annulation des vols).

Le problème qui se pose à eux est l'arrivée en métropole et la mise en quatorzaine prévue par le gouvernement pour tous ceux qui viennent de pays hors espace Schengen (cas de la Polynésie)! Nous avons demandé au VR et au Snes-FSU HDF d'intervenir auprès du Ministère pour clarifier les choses et faire en sorte que les collègues ne soient pas concernés par cette quatorzaine au vu de la situation sanitaire de Polynésie et puissent rejoindre leurs résidences administratives (académie, DOM, TOM, étranger..)

Bonne lecture.

Alexandra Lanté pour le Snes-FSU Polynésie.